

Des noues d'infiltration semblent privilégiées. Il convient de noter qu'en aucun cas les fossés des routes départementales peuvent être considérés comme des exutoires possibles.

### **C. Raccordement au poste de livraison**

Il est envisagé un raccordement au poste source d'Uzès à 10 800m par voie souterraine en utilisant les abords de la RD979, axe de niveau 2 au SRD et voie stratégique de l'Ardèche au Grau du Roi.

Le gestionnaire de voirie devra être sollicité afin de disposer des autorisations nécessaires pour les modalités d'enfouissement et d'occupation du domaine public départemental.

Il est envisagé un enfouissement à 80cm de profondeur. Il sera nécessaire également de se rapprocher du gestionnaire de voirie afin de s'assurer d'aucune conséquence /interférence avec l'équipement départemental en Très Haut-Débit du territoire.

### **II. Incidence environnementale du projet**

Le dossier d'étude d'impact ne semble pas évoquer la présence de l'Espace Naturel Sensible issu de l'inventaire départemental des ENS du Gard.

En l'occurrence, la zone projet interfère avec l'ENS d'intérêt départemental n°125, Plateau de Lussan et Massifs boisés, dont l'analyse montre des valeurs maximales en terme d'écologie et archéologie/histoire, et la très bonne valeur paysagère.

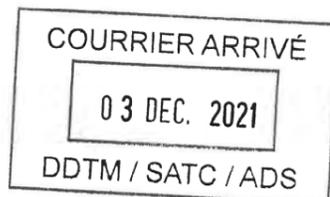
Cet ensemble fait l'objet déjà de nombreuses installations photovoltaïques au sein d'un ensemble cohérent, et a pour intérêt son grand espace. Il est donc nécessaire de ne pas étudier l'impact de tel ou tel projet à l'initiative de telle ou telle commune ou porteur de projet, mais bien d'avoir une approche d'ensemble avec étude d'impact cumulée à l'échelle du massif.

**Ne couvrant pas une seule intercommunalité, mais trois (dont deux agglomérations - Grand Alès et Gard rhodanien-, mais aussi Pays d'Uzès), le Département estime qu'il est de la compétence de l'Etat d'initier une telle réflexion puisque ce type de permis est délivré par le Préfet. Le Département se tient du reste à sa disposition pour accompagner une telle réflexion.**

### **III Avis du Département**

En conclusion, le Département n'est pas opposé à ce projet de PC :

- sous réserve d'inversion de la desserte sur la RD238 pour des motifs de sécurité routière,
- avec la recommandation de faire engager dès que possible une étude d'impact des effets cumulatifs des réalisations et des projets en cours afin de garantir la pérennité de cet ENS, ZNIEFF et cœur de biodiversité.



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

La commission suggère que ce genre de projet trouve sa place sur des zones anthropisées plutôt qu'en consommation d'espace, ici 24 ha pour poser 110 000 m<sup>2</sup> de surface de panneaux photovoltaïques.

Certains membres arguent également que l'essence du cèdre, même s'il ne s'agit pas d'une essence native du secteur, permet d'assurer la résilience de la forêt.

En conclusion, la commission donne **un avis défavorable avec 1 voix favorable au projet, 6 abstentions et 8 défavorables au projet.**

**Service aménagement territorial sud et  
urbanisme**

Affaire suivie par : Ana PARRA  
Tél. : 04 66 62 66 08  
ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 DEC. 2021

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Séance du 18 novembre 2021

**Document examiné :**

Commune	Dossier	Demandeur	Objet
LA BRUGUIERE	PC03005620R0009	Auto saisine de la CDPENAF du 13/10/2021	Projet de ferme photovoltaïque au sol

Au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, la CDPENAF peut être saisi pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

Le projet se situe sur deux parcelles (A103 et 107) du domaine privé de la commune, sur une zone naturelle (Npv) du PLU. Au lieu dit « les bois d'en Bas » et à proximité de l'aérodrome de Uzès.

L'emprise totale du projet est d'environ 24 ha et la surface au sol des panneaux représente 110 463 m<sup>2</sup> environ.

Le projet se situe en zone sylvicole (cèdres de l'Atlas) plantés en 1982. Des subventions publiques ont été perçues par la commune et reversées à l'ONF. Une compensation financière pourrait être envisagée.

C'est le projet qui fait l'objet de cette auto saisine et non le PLU qui vient d'approuver sa révision allégée. Même si le PLU ne semble pas compatible avec certaines orientations du SCoT Uzège Pont du Gard, c'est la compatibilité du projet avec le PLU qui doit être regardé.

Ce projet bénéficie d'un avis favorable du service métier en charge de la biodiversité. Néanmoins les membres font remarquer l'impact négatif sur l'absorption du carbone de la coupe de 25 hectares d'arbres de 40 ans. Aucune compensation financière ou nouvelles plantations ne pourront évaluer.

Le directeur,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTU



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Laurence ROUZAUD  
Tel. : 04.68.34.53.38  
Mél : [l.rouzaud@inao.gouv.fr](mailto:l.rouzaud@inao.gouv.fr)

**DDTM du Gard**  
**Service aménagement territorial des Cévennes**  
**Valérie Raux/Responsable unité instruction droit du sol**  
**1910 Chemin de St Etienne à Larnac**  
**30319 ALES Cedex**

Vos réf. : PC 030 030 056 20 R0009  
Dossier suivi par Nathalie Marinosa  
Nos réf. : LR/148/21  
Objet : Avis sur demande de permis de construire

Montpellier, le 04 novembre 2021

Madame,

Par courrier électronique en date du 20 septembre dernier vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Bruguière.

La commune de La Bruguière est située dans l'aire géographique des AOP (Appellations d'Origine Protégée) « Duché d'Uzès », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Pélardon ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indications d'Origine Protégée) « Cévennes », « Gard », « Miel de Provence », « Pays d'Oc », « Poulet des Cévennes », « Terres du Midi », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».

Le projet clôturé sur un périmètre de 2253m, sera situé dans l'environnement de l'aérodrome au lieu-dit « Les bois d'en bas » est implanté au droit d'une plantation de résineux, dans un environnement naturel boisé en zone Naturelle et Forestière du PLU (future zone Npv du PLU).

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur la production des AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Catherine RICHER

Copie DDTM 30

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

**SITE DE MONTPELLIER**  
697 av. Etienne Meuhl  
CA Croix d'Argent  
34070 MONTPELLIER  
Tél : 04.67.27.11.85  
[INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr](mailto:INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr)

**SITE DE NARBONNE**  
Rue du Pont de l'Avenir  
CS 50127  
11100 NARBONNE  
Tél : 04.68.90.62.00  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

**SITE DE GAILLAC**  
Centre Technique du Vin  
52 Place Jean Moulin 2ème étage  
81600 GAILLAC  
Tél : 05.63.57.14.82  
[INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr)

**SITE DE TOULOUSE**  
Tél : 05.34.26.51.45  
[INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr)

Antenne de Perpignan  
Tél : 04.68.34.53.38  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)